

REFERENCE: CLCS/57/2011/LCS (Notification, plateau continental) Le 7 septembre 2011

**Convention des Nations Unies sur le droit de la mer  
conclue à Montego Bay (Jamaïque) le 10 décembre 1982**

**Réception de la demande présentée par la République de Guyane  
à la Commission des limites du plateau continental**

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies communique ce qui suit.

Le 6 septembre 2011, la République de Guyane a soumis une demande à la Commission des limites du plateau continental conformément au paragraphe 6 de l'article 76 de la Convention. Cette demande contient des informations sur la limite extérieure du plateau continental au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale.

Il est noté que la Convention est entrée en vigueur à Georgetown, Guyane le 16 novembre 1994.

Conformément au Règlement intérieur de la Commission (CLCS/40/Rev.1), la présente note est transmise à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux États Parties à la Convention, afin de rendre public le résumé de la demande, ainsi que les cartes et les listes des coordonnées géographiques qui y sont incluses. Le résumé peut être consulté en ligne sur Internet de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires maritimes à l'adresse [www.un.org/Depts/has](http://www.un.org/Depts/has).

L'examen de la demande soumise par la République de Guyane sera inscrit à l'ordre du jour provisoire de la vingt-neuvième session de la Commission, qui aura lieu à New York en mars-avril 2012.

Une fois l'examen de la demande complété, la Commission formulera des recommandations en conformité avec l'article 76 de la Convention.

